

République Française Département
de Seine et Marne Arrondissement
de Fontainebleau

Commune de CHEVRAINVILLIERS



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE MUNICIPALE

LES LUNDIS MARDIS JEUDIS ET VENDREDI DE 17H10 A 18H00

Le service de garderie municipale ne constitue pas une obligation légale pour la commune, mais un service public facultatif que la commune de CHEVRAINVILLIERS a choisi de rendre aux familles, dont les enfants sont inscrits au RPI de Saint Pierre les Nemours dont dépend la commune.

Le service d'accueil proposé aux familles de la commune est une garderie municipale assurée uniquement le lundi, mardi, jeudi et vendredi (hors vacances scolaires) de la sortie du transport scolaire à 18H00.

Il s'adresse prioritairement aux enfants dont le ou les parents travaillent.

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet d'une part, de définir les conditions d'accueil et de prise en charge des enfants confiés à la garderie dont l'ouverture, l'organisation et le fonctionnement relèvent de l'autorité du Maire et d'autre part de fixer les rapports entre les usagers et la commune de CHEVRAINVILLIERS.

Article 2 : Mise en place de la garderie

La garderie municipale fonctionne, avec un regroupement des enfants de maternelle et d'élémentaire dans des locaux identifiés au sein des locaux communaux situés 10 rue du Gâtinais. Le service de garderie municipale démarre dès le 1^{er} septembre 2020.

Article 3 : Fonctionnement de la garderie

3-1 Horaires

Elle fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis scolaires de la sortie du transport scolaire (17h07) à 18H00 avec un départ autorisé à partir de 17h15 uniquement.

3-2 Conditions d'admission et capacité d'accueil

La fréquentation de la garderie municipale est obligatoirement soumise à l'inscription préalable de l'enfant, qui doit être renouvelée chaque année, et à l'acceptation des règles prescrites dans le présent règlement.

La capacité d'accueil est limitée à 20 enfants . Les enfants dont les parents travaillent seront prioritaires si le nombre d'inscriptions est supérieur à la capacité d'accueil.

L'inscription est un engagement pour l'année scolaire complète.





3-3 Modalités d'inscription, tarif et paiement

L'inscription est obligatoire par retour de la fiche d'inscription en mairie.

L'inscription est définitive après réception d'un mél de confirmation. Si la capacité d'accueil est atteinte alors la demande sera transférée vers la liste d'attente.

La garderie est gratuite.



3-4 Conditions d'accueil

A la sortie du transport scolaire, l'agent municipal responsables de l'encadrement prend en charge les enfants concernés par ce service. La garderie municipale est un lieu d'accueil surveillé au cours duquel les enfants peuvent jouer ou participer, le cas échéant, à des activités ludiques.

Les goûters seront fournis par les parents afin d'éviter tout problème lié aux allergies alimentaires.

3-5 Sortie des enfants

Les enfants accueillis à la garderie municipale ne peuvent être remis **qu'à partir de 17h15** directement aux parents, ou à leur représentant légal, ou aux personnes nommément désignés par eux et par écrit et dont les noms et les coordonnées figurent dans la fiche d'inscription. Une pièce d'identité peut être demandée à la personne venant chercher l'enfant.

Une règle stricte impose aux parents, dès lors, qu'ils confient leur(s) enfant (s) à la garderie : venir chercher leur(s) enfant (s) **entre 17h15 et 18h00**

Retards des parents : des retards répétés des parents pourront conduire à l'exclusion de l'enfant de ce service municipal.

Article 4 : Encadrement

L'encadrement de la garderie municipale est assuré par du personnel municipal, agent de service polyvalent.

Cette personne a pour fonction la surveillance des enfants pendant la durée de la garderie.

La commune a opté pour un type d'accueil ne nécessitant pas une déclaration auprès de la direction départementale de la cohésion sociale.

Elle fixe elle-même le taux d'encadrement et les conditions de recrutement des personnels intervenants sur le temps de la garderie.

En cas d'urgence le numéro de téléphone est le 01 64 28 71 15.

Article 5 : Responsabilité et assurances

La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie municipale, cette assurance complète celle souscrite par les responsables des enfants.

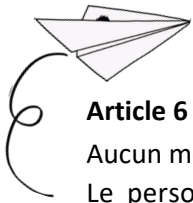
En effet, chaque enfant doit obligatoirement être assuré par une assurance individuelle « accident et responsabilité civile » pour les dommages qu'il peut subir ou faire subir aux tiers lorsqu'il est à la garderie.

Si l'attestation d'assurance a déjà été fournie avec la fiche d'inscription, il n'est pas nécessaire de la redonner.

La commune ne pourra être tenue pour responsable de la perte ou du vol des effets personnels, qui doivent être marqués au nom de l'enfant, ainsi que des bijoux ou objets de valeur ou d'espèces.

La commune décline également toute responsabilité en dehors des heures de fonctionnement de la garderie (article 3) et une fois l'enfant remis par le personnel municipal à ses parents, à son responsable légal ou à la personne habilitée.





Article 6 : Santé – Dispositions médicales

Aucun médicament ne peut être accepté ni donné dans le cadre de la garderie municipale.

Le personnel de la garderie n'est pas habilité à distribuer des médicaments. La seule exception à ce principe ne peut être admise que pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour allergie, intolérance alimentaire, maladie chronique ou momentanée, qui a été ou sera mis en place selon la procédure applicable dans la commune. Le personnel municipal de ce service recevra toutes les informations nécessaires au respect de ces PAI.

Durant le temps de la garderie, les parents autorisent le personnel municipal à prendre toutes mesures urgentes nécessaires suite à un accident survenu à leur(s) enfant(s). A l'occasion de tels événements la famille sera immédiatement prévenue ainsi que le service des affaires scolaires de la Mairie.

A cet effet, les parents doivent fournir des coordonnées téléphoniques à jour, dans la fiche d'inscription, afin de pouvoir être joints pendant le temps de la garderie.

Article 7 : Discipline et sanctions

La garderie municipale est un lieu d'accueil où le personnel est attentif à l'autonomie des enfants, au respect des personnes et des biens, à la vie en collectivité et à l'hygiène. L'enfant doit respecter ces règles. Tout manquement à ces règles fera l'objet de rappels gradués allant de la convocation des parents ou du responsable légal, à la remise en question de l'admission de l'enfant à la garderie.

Tout acte de brutalité ou de violence est interdit. Tout manquement à la discipline ou au respect envers les adultes, toute attitude irrespectueuse vis-à-vis du personnel encadrant ou envers d'autres enfants, ou perturbant le bon fonctionnement de la garderie feront l'objet de sanctions dont les parents seront automatiquement avertis, pouvant mener à l'exclusion temporaire voire définitive de la garderie.

En cas de retards répétés pour venir chercher l'enfant à l'heure de fin de la garderie (18h00), l'exclusion de la garderie, pourra être prononcée après avertissement notifié par écrit aux parents ou au responsable légal par l'autorité territoriale.

De la même manière, la fréquentation trop irrégulière de la garderie pourra justifier l'exclusion de l'enfant après notification à la famille.

Le non-respect des dispositions énoncées dans le présent règlement peut remettre en cause l'accès à la garderie.

Article 8 : Acceptation du règlement

Le fait d'inscrire un enfant à la garderie implique l'acceptation de ce règlement.

Le présent règlement est applicable à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

Fait et délibéré à Chevrainvilliers le 28 juin 2021

